

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 17

Convocation faite le 17 Avril 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER, Delphine GERARD

Absents excusés : Monsieur Marc KNITTEL
Madame Michèle IBANEZ

1) BUDGETS PRIMITIFS

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budgets primitifs du Budget Général, du Service de l'Eau, et du Budget Forestier 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver ces budgets.

BUDGETS PRIMITIFS

<u>COMMUNAL</u>		<u>EAU</u>	
Fonctionnement	1 365 562.13 €	Fonctionnement	264 255.75 €
Investissement	1 536 093.37 €	Investissement	132 014.70 €
		<u>FORET</u>	
	Fonctionnement		96 400.00 €

2) IMPOTS LOCAUX POUR 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2014.

L'état des taux d'imposition de 2014 est réparti comme suit :

	<u>BASE</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUITS</u>
Taxe d'habitation	2 070 000 €	15.34 %	317 538 €
Taxe Foncière (bâti)	1 517 000 €	8.60 %	130 462 €
Taxe Foncière (non bâti)	65 800 €	75.75 %	49 844 €
CFE	284 000 €	17.71 %	50 296 €
TOTAL			<u>548 140 €</u>

3) PRIX DE L'EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas augmenter le prix de l'eau potable en 2014.

Les tarifs sont les suivants :

Le prix du M³ d'eau HT est de 0.79€

Le prix de la part fixe est de 46.00€HT par an, soit 23.00€HT par semestre

4) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu que la population de Lutzelhouse est de 1861 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires, sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **39.05% de l'indice 1015** avec effet au 1^{er} avril 2014.

5) INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu que la population de Lutzelhouse est de 1861 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires, sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à **15.18% de l'indice 1015** avec effet au 1^{er} avril 2014.

6) FORET – PROGRAMME D'EXPLOITATION ET PREVISION TRAVAUX

Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, expose au Conseil Municipal les programmes d'exploitations ainsi que les prévisions de travaux pour l'année 2014 établis par l'Office Nationale des Forêts.

Ils prévoient la coupe de 1396 m³ de bois à façonner, ainsi que des travaux pour un montant estimatif de 23 180.50€

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents,

DECIDE d'accepter les prévisions de travaux à l'exception de la mise en place de clôture grillagée pour régénération qui s'élève à 7 100.00€HT. Le montant estimatif des travaux sera donc de 16 080.50€

PRECISE qu'un état d'avancement des travaux sera effectué fin juin et que l'engagement financier pour le deuxième semestre se fera en fonction des recettes de bois et ce afin d'assurer l'équilibre du budget forestier

7) INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à, Madame BOURST, Receveur Municipal.

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€

8) AUTORISATION DE POURSUITES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'éviter les impayés des titres et rôles émis par la Commune, il y a lieu d'autoriser le trésorier à émettre des oppositions à tiers détenteur (OTD) et des saisies en cas de titres ou rôles non soldés.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents,

CHARGE Monsieur le Maire de donner l'autorisation permanente et générale de recours à l'OTD et à la saisie à la trésorière de Mutzig.

9) CESSION DE TERRAIN : RUE DES GROS PRES : SECTION 3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal du Cabinet Géomètre ANDRES à Obernai concernant deux terrains situés Rue des gros Prés dont une partie est cédée pour l'euro symbolique et cadastrée comme suit :

- **Section 3 Parcelle 119/38 d'une contenance de 0.17 are cédée à la Commune.**
- **Section 3 Parcelle 121/39 d'une contenance de 0.09 are cédée à la Commune.**

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents,

DONNE son accord pour l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de ventes ainsi que tous les documents annexes.

DECIDE que les frais de vente ainsi que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Ces biens seront incorporés dans le domaine public de la Commune.

10) HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents communaux peuvent bénéficier d'heures supplémentaires rémunérées et qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à accorder ces heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner des heures supplémentaires aux agents communaux.